

République Française
Département du Loiret
SIRIS AUTRUY/CHARMONT/LEOUVILLE

Extrait du registre
des délibérations du Siris Autruy Charmont Léouville
Séance du 30 mai 2022

L' an deux mil vingt-deux, le 30 mai à 18 heures 30, les membres du SIRIS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie CHAILLER, Présidente du SIRIS

Présents : Mme Nathalie CHAILLER, désignée par le Conseil Municipal d'AUTRUY SUR JUINE, Mme Bernadette DORAT, désignée par la Communauté de Communes du Pithiverais, pour la commune d'AUTRUY SUR JUINE, Mme Aurélie LAROYE, désignée par la Communauté de la Plaine du Nord Loiret, pour la commune de CHARMONT EN BEAUCE, Madame Adeline PERON, désignée par la Communauté de la Plaine du Nord Loiret, pour la commune de CHARMONT EN BEAUCE, Mme Christine PETIT, suppléante, désignée par la Communauté de la Plaine du Nord Loiret, pour la commune de LEOUVILLE, Mme Mathilde MERCIER, désignée par la Communauté de la Plaine du Nord Loiret, pour la commune de LEOUVILLE.

Nombre de membres

- En exercice : 6
- Présents : 6

Date de la convocation : 13/05/2022

Le compte-rendu de la séance du 18 mars 2022, transmis à l'ensemble des déléguées, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Modalité de publicité des actes

La Présidente rappelle au conseil syndical que les actes pris par les communes et syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants et syndicats bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes :
soit par affichage ;
soit par publication sur papier ;
soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet du SIRIS,
Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes du SIRIS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

La Présidente propose au conseil syndical de choisir la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage à la mairie d'Autruy, siège du syndicat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil syndical :
ADOpte la proposition de la Présidente qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Décision modificative

La Présidente indique au conseil qu'une décision modificative est nécessaire pour rectifier l'écart de 3 centimes constaté entre le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 (cet écart est antérieur à 2016).

La décision modificative suivante est proposée :

Dépenses	Article 615221	0.03 euros
Recettes	Article 002	0.03 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité vote la décision modificative.

Tarifs cantine année scolaire 2022/2023

Le décret n° 2006-753 du 29.06.2006 ayant mis fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement du public, le bureau du SIRIS, depuis quelques années, décide d'appliquer une hausse équivalente à l'indice du prix à la consommation sur un an.

Considérant les résultats de l'I.N.S.E.E. d'Avril 2022 selon lesquels l'indice du prix à la consommation, sur un an, augmente de 4.8% (hors tabac), le bureau du SIRIS décide de ne pas appliquer ce taux et de fixer l'augmentation à 3% ; le prix du ticket de cantine s'élève à 3.70 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Les tickets de cantine seront en vente à la mairie d'Autruy sur Juine et Charmont-en-beauce à compter du 25 août 2022.

Tarifs garderie année scolaire 2022/2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu le budget du SIRIS,

Vu la délibération n°2021-11 fixant le prix de la séance de garderie matin / soir à 2 euros 20,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- de maintenir à 2.20 €uros le tarif de la séance de garderie le matin pour la rentrée 2022/2023
- de maintenir à 2.20 €uros le tarif de la séance de garderie le soir (17h15 - 18h30) pour la rentrée 2022/2023.

Les tickets de garderie seront en vente à la mairie d'Autruy sur Juine et Charmont-en-beauce à compter du 25 août 2022.

Devis passage en LED et demande de subvention au SIERP

Le conseil syndical envisage des travaux d'électricité pour passer l'éclairage de l'ensemble des écoles du SIRIS en LED.

Des devis ont été reçus et s'élèvent à :

- Entreprise Bruno PICARD : 9 998.50 euros HT
- Entreprise TRADI'ELEC : 4 054.40 euros HT
- Entreprise AGGS : 5 561.94 euros HT

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient le devis de l'entreprise TRADI'ELEC pour un montant HT de 4 054.040 euros soit 4 865.28 euros TTC,
- sollicite une subvention au taux de 50% du montant HT auprès du SIERP et dépose le dossier correspondant,

- charge la Présidente de toutes les formalités liées à ce dossier et l'autorise à signer tous les documents y afférant.

Personnel

La Présidente rappelle qu'un agent du SIRIS arrive au terme des 6 ans de contrat ; le conseil syndical décide de proposer à cet agent un contrat en CDI. Cependant, considérant le nombre d'enfants présents à la garderie le soir, il sera proposé un contrat jusqu'à 18 h les lundi, mardi et jeudi et jusqu'à 17 h 30 le vendredi.

Affaires diverses

Aspirateur

Marie-Laure THIAULT a fait savoir que l'aspirateur de Charmont est hors service ; un nouvel aspirateur sera donc commandé.

Remplacement en cas d'absence

Il est proposé que Marine CHAUMETTE fasse une matinée dans chaque cantine, en doublon avec les agents en poste, pour lui permettre de voir le fonctionnement ; en cas d'absence de l'une des cantinières, le remplacement sera ainsi simplifié.

Kermesse

Elle est programmée au samedi 25 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

.